

La délivrance et le renouvellement du permis de conduire

Les deux groupes de permis de conduire

Le permis de conduire divise en deux groupes, léger et lourd, les conducteurs automobiles et leur véhicule. Le groupe léger regroupe les permis A1, A2, A, B1, B, BE. Le groupe lourd regroupe les permis C1, C1E, C, CE, D1, D1E, D, DE dont les titulaires exercent une activité professionnelle telle que l'enseignement de la conduite, chauffeur de taxi, conduite d'ambulance, ramassage scolaire, transport public de personne, VTC (Voiture de Tourisme avec Chauffeur).

À chacun de ces groupes correspond des règles spécifiques. Pour le groupe lourd, les conditions de délivrance et de renouvellement du permis de conduire sont plus strictes. La réglementation relative au groupe lourd concerne également les professions d'ambulancier, de conducteur de transports en commun, de chauffeur de taxi, de moniteur d'auto-école.

Les conditions de délivrance et de renouvellement du permis de conduire concernant le diabète figurent dans les annexes I et II de la Classe VI : Pathologies métaboliques et transplantations de l'arrêté du 28 mars 2022.

Les conducteurs atteints de diabète qui n'ont pas de traitement susceptible de générer une hypoglycémie et qui n'ont aucune complication ayant un impact sur la conduite ne sont pas soumis à un contrôle médical obligatoire de l'aptitude à la conduite.

Attention : le diabète peut entraîner des complications notamment neurologiques, cardiovasculaires et visuelles qui peuvent nécessiter un avis médical complémentaire adapté, conformément aux classes pertinentes I, II, IV ci-dessus.